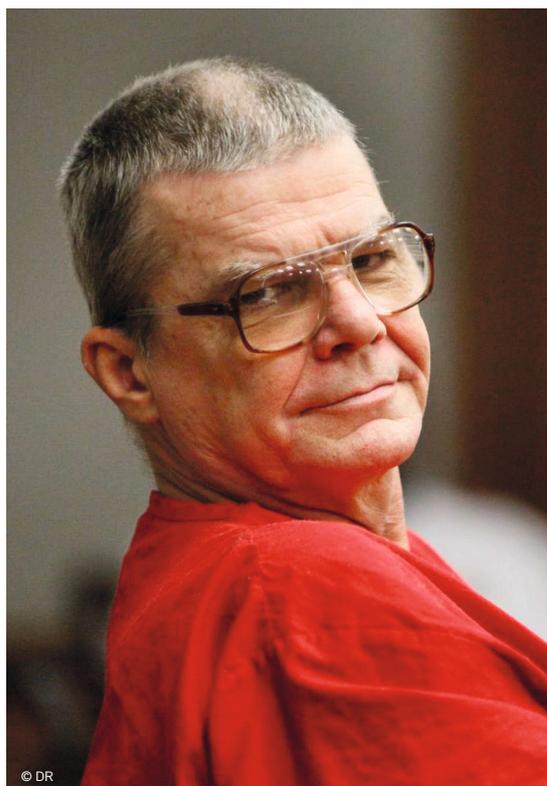

LE DOSSIER | Peine de mort

Anne Boucher, Responsable des programmes Amériques à l'ACAT

LA DOUBLE PEINE DE WILLIAM THOMPSON : 40 ANS DANS LE COULOIR DE LA MORT EN FLORIDE

William Thompson fait partie des condamnés à mort correspondant avec des adhérents de l'ACAT. Il a 64 ans. Il a vécu 40 en détention, dans l'attente d'une exécution. Il passe 23 heures par jour dans sa cellule d'un peu moins de deux mètres sur trois. Son portrait révèle en filigrane la réalité de bien d'autres détenus des couloirs de la mort aux États-Unis.



© DR

William Thompson

William commence et termine chacune de ses lettres par « Shalom ». Il est juif messianique. Il adore la musique *country* et la vie à la campagne. Il est originaire de l'Ohio. Sa maman et l'un de ses frères, avec lesquels il est en contact, sont là-bas. William n'a pas revu sa mère depuis 1989, quand elle était venue à Miami témoigner 15 minutes à la barre. Il a aussi un fils de 42 ans et une fille de 40 ans, dont il est sans nouvelles, et a quatre petits-enfants, qu'il n'a vus qu'en photo. À l'école, William était en grande difficulté, particulièrement en mathématiques. Il compte encore sur ses doigts. Hormis pendant deux années, il n'a pas pu bénéficier de l'éducation spécialisée qui lui avait été recommandée. Il a abandonné les cours au collège. Plus tard, William a consommé diverses drogues, souvent en même temps que l'alcool.

DEUX TIERS D'UNE VIE DANS LE COULOIR DE LA MORT

William a 40 ans de couloir de la mort derrière lui. Ses conditions de détention n'ont cessé de se dégrader. Depuis des années, il passe vingt-trois heures par jour dans sa cellule. Avant, il n'avait ni menottes ni chaînes aux pieds et à la taille. Avant, la nourriture était acceptable. À présent, il affirme qu'il ne la donnerait pas à des cochons, de peur de les rendre malades. Un toit en étain, installé il y a une dizaine d'années, l'empêche de capter la radio, si bien qu'il doit emprunter le lecteur MP3 de son voisin de cellule pour écouter un peu de musique. Les gardiens semblent de plus en plus prompts à frapper et à laisser les détenus se battre entre eux.



TÉMOIGNAGE DE BERNADETTE FORHAN, MILITANTE DE L'ACAT

L'urgence de la protection

Prévenir l'exécution des personnes mentalement déficientes apparaît évident. Pourtant, si des normes semblent acquises, peu de personnes s'emparent véritablement du sujet. Les avocats et les juges ne sont pas formés pour aborder ces cas précis et les moyens en psychiatrie manquent (pas un seul psychiatre au Malawi !). Il y a donc un grand écart entre des normes habituellement admises et la mise en œuvre sur le plan local. La principale difficulté provient des psychiatres eux-mêmes qui sont rarement d'accord entre eux sur les symptômes et le diagnostic du trouble mental. D'autre part, les troubles psychiatriques et la connaissance qu'on en a évoluent au cours du temps. S'il existe bien une Convention relative au droit des personnes handicapées qui reconnaît un accès à la justice égal pour tous, cela entraîne un dilemme entre égalité entre tous et protection des plus faibles. En effet, la garantie d'un procès équitable implique la formation des personnels afin que les accusés concernés comprennent bien ce qui se dit. À cet égard, le témoignage de Ricky Gunawan, avocat de Rodrigo Gualarte exécuté en Indonésie, est très significatif. Rodrigo avait été diagnostiqué comme schizophrène paranoïaque et bipolaire. Le 27 avril 2015, sa défense avait obtenu une audience pour le 6 mai dans le but de le transférer dans un établissement psychiatrique : il a été exécuté le 29 avril ! Selon plusieurs sources, jusqu'à quelques minutes de son exécution, il n'avait pas conscience qu'il allait être exécuté.

Les différents intervenants ont insisté sur le fait que les normes étaient mal définies, qu'il fallait changer le regard sur la maladie mentale et former les auxiliaires de justice. Parmi les pistes à étudier selon les psychiatres réunis autour de la table ronde, celle de la preuve inversée. Aujourd'hui, il est d'usage que l'accusé apporte lui-même la preuve qu'il est atteint d'une maladie ou d'un handicap mental. L'idée serait de renverser cette pratique en instituant une sorte de « présomption de maladie » qui partirait du principe que l'auteur de l'acte délictueux est malade. Il reviendrait alors à l'accusation de démontrer le contraire. Comme l'a si bien dit le Dr Robert Latham, psychiatre légiste, le seul moyen de protéger efficacement les malades est l'abolition pure et simple de la peine de mort. « L'abolition viendra avant que les médecins aient trouvé le diagnostic sûr », a-t-il conclu. ●

William avait plaidé coupable contre la promesse d'une peine de prison à vie. Cependant, le juge du comté de Miami-Dade l'a condamné à mort en juin 1976. Saisie, la Cour suprême de Floride a conclu qu'il y avait eu un « malentendu de bonne foi » et permis la tenue d'un nouveau procès. William a été condamné à mort une seconde fois, en septembre 1978.

En 1982, il a reçu sa première date d'exécution, puis obtenu un sursis au dernier moment. S'en est suivie, en 1984, une audience d'examen des preuves devant une cour fédérale, au cours de laquelle ses avocats ont reconnu l'avoir très mal conseillé et défendu. Cela n'a cependant pas permis d'ouvrir la voie vers une commutation de peine.

En 1987, William a reçu une seconde date d'exécution, puis un sursis, au dernier moment encore. En 1989, une audience de révision de sa condamnation a enfin permis de présenter des circonstances atténuantes concernant son enfance dysfonctionnelle et son retard mental. Cependant, le juge a confirmé la condamnation à mort.

En 2009, la majorité des neuf juges de la Cour suprême fédérale a refusé d'examiner si la très longue détention de William en vue d'une exécution violait le huitième amendement de la Constitution, qui interdit les peines cruelles et inhabituelles. L'un de ces juges, M. Stevens, a cependant déclaré qu'une si longue détention avec pour seul horizon l'exécution n'a pas de sens en termes de sanction pénale, et relève plus d'une souffrance infligée gratuitement.

Pour aller plus loin

Programme de correspondance ACAT
avec des condamnés à mort :
www.acatfrance.fr/agir-pour-condamne-a-mort

DES RAISONS D'ESPÉRER

Une réévaluation de la déficience intellectuelle ?

La Cour suprême fédérale a interdit l'exécution des condamnés mentalement déficients dans son arrêt *Atkins c. Virginie* en 2002. Problème : n'ayant pas précisé les critères d'évaluation, elle avait laissé un vide juridique, dont plusieurs États se sont servis pour maintenir des règles très restrictives. Ainsi, la justice de Floride définissait la déficience intellectuelle uniquement en fonction d'un QI inférieur ou égal à 70. En mai 2014, dans son arrêt *Hall c. Floride*, la Cour suprême fédérale a conclu que ces règles étaient inconstitutionnelles : le QI doit s'apprécier en fonction de fourchettes, et prendre en compte des marges d'erreur (on ne parle donc pas d'un QI de 70, mais de 70-75) et d'autres preuves – que la Cour n'a malheureusement pas précisées – doivent être étudiées (y compris si le QI est au-dessus de 75).

En tenant compte de ces précautions, la déficience intellectuelle remplit trois conditions selon la classification médicale américaine :

- début des problèmes avant l'âge de 18 ans ;
- quotient intellectuel (QI) inférieur à 70 (la déficience intellectuelle est considérée de « légère » à « profonde » selon la valeur du QI. De 70-75 à 55-50, elle est légère, de 50-55 à 40-35, elle est moyenne, etc.) ;
- altérations ou déficits de l'adaptabilité dans au moins deux des domaines suivants : communication, autonomie, vie domestique, aptitudes sociales et interpersonnelles, responsabilité individuelle, acquis scolaires, travail, loisirs, santé et sécurité.

William a passé son premier test de QI à l'âge de six ans. Le résultat était situé entre 69 et 75. En 2009, il a repassé un test par ses propres moyens, dont le résultat était 71. On lui a alors expliqué qu'il n'était pas en mesure de prendre soin de lui, d'avoir un travail, de payer des factures, de savoir quand se laver, etc. Il semble donc bien remplir la définition de la déficience intellectuelle légère.

Cependant, le test de QI que l'État de Floride lui a fait passer et prend pour seule référence a donné un résultat de 88. Cet écart s'expliquerait par le fait que le médecin qui a pratiqué le test a demandé à William de deviner quand il ne savait pas. William a pu répondre correctement au hasard...

Une révision de la condamnation ?

En janvier 2016, dans l'affaire *Hurst c. Floride*, la Cour suprême fédérale a considéré que les modalités de condamnation à mort de cet État étaient inconstitutionnelles. En effet, le jury n'avait qu'un rôle consultatif, la décision finale appartenant au juge. Cette situation était contraire à l'arrêt de la Cour suprême fédérale dans l'affaire *Ring c. Arizona* de 2002, stipulant qu'il appartient au jury de décider de la condamnation à mort. Depuis, la Floride a adopté une nouvelle loi prévoyant qu'au moins 10 des 12 jurés recommandent la peine capitale pour que le juge puisse la prononcer. De surcroît, il doit y avoir unanimité du jury sur au moins un facteur aggravant prouvé par l'accusation pour recommander la peine de mort. La première condamnation à mort de William en 1976 est intervenue après que le juge est revenu sur leur accord d'une peine de prison à vie en échange d'aveux de culpabilité. Les deux autres confirmations de condamnation à mort, en 1978 et 1989, ont été prises par un juge se fondant sur le vote de sept jurés contre cinq...

L'avocate de William a entrepris des démarches en vue d'une peine de prison à vie. Elle déclarait en juin 2016 : « Nous avons bon espoir que la Cour suprême de Floride donnera à M. Thompson la possibilité de réviser sa condamnation d'après les conclusions de l'affaire *Hurst*, et de prouver, sur des bases scientifiques solides, qu'il est déficient intellectuel. » •

" Depuis des années
William passe
23 heures par jour dans
sa cellule "